



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
05 février 2021

Séance du 11/02/2021

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le onze février, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
9

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique PIGANEAU

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2021_004 Signature convention électricité - UGAP

L'Union de Groupement d'Achat Public (UGAP) est une centrale d'achat public qui permet d'accéder (entre autre) à des marchés de fourniture d'énergie dont les prix défient toute concurrence et cela sans avoir à conclure de marché. Ils offrent en outre la possibilité d'être fourni en électricité d'origine renouvelable (à hauteur de 0%, 50%, 75% ou 100%).

A titre d'exemple, selon les tarifs de 2019, une collectivité peut atteindre 15% d'économies en passant par l'UGAP plutôt que par un contrat isolé.

Toute collectivité peut en bénéficier, si deux critères sont respectés :

- avoir un compte UGAP (inscription gratuite et non engageante : <https://www.ugap.fr/centrale-d-achat-public/inscription.html>)
- connaître la liste de nos bâtiments alimentés en électricité, leurs Points de Livraison, et les informations liées à nos contrats actuels (fournisseur, dates de fin de contrats etc...)

Dans le cadre du renouvellement de son marché de fourniture d'électricité, l'UGAP lance une nouvelle vague appelée « Electricité 3 ». Ce marché débute le 1^{er} Janvier 2022 et durera 3 ans. Le recensement des besoins, lui, vient de commencer et ne dure que 3 mois, passé ce délai, il sera impossible de rentrer dans ce nouveau marché, et donc de bénéficier de ses tarifs avantageux, cela pendant environ 2 ans.

Le service Maitrise de l'Energie de Provence Alpes Agglomération (PAA) s'est proposé de nous accompagner afin que nous puissions en bénéficier.



État des lieux des contrats de notre collectivité a été transmis à PAA et il

convient, afin d'officialiser notre demande, d'autoriser monsieur le maire à signer

Date de réception de l'AR: 15/02/2021

004-210401097-20210211-D_2021_004-DE

une convention électricité avec l'UGAP (convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention électricité avec l'UGAP

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

